

Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2016

L' an 2016, le 14 octobre à 20 heures , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Jérôme DEPONDT, Maire, Hélène MAISONS, Franck LEVASSORT, Adjointes et Julie HANNETON, Philippe RAYNAUD, Albert GIL, Ludivine GILBART, Bernadette GUIMBAULT, Conseillers Municipaux.

Invités : Sarra VITTECOQ et Eric SOUBRANE de l'Agglo du Pays de Dreux, missionnés par la commune pour la révision du PLU.

Absents : Laurent MOTILLON, Grégory BELLANCOURT.

A été nommé(e) secrétaire : Ludivine GILBART

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 08

Date de la convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Ordre du jour :

SOMMAIRE

DEL/2016/055	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2016 ; Révision du PLU : approbation des orientations générales du Programme d'Aménagement et de Développement Durables ;
DEL/2016/056	Décision modificative n° 3 au Budget Primitif de la commune ;
DEL/2016/057	Modification statutaire de l'Agglo du Pays de Dreux ;
DEL/2016/058	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) ;
DEL/2016/059	Contrat de location de la salle des fêtes ;
DEL/2016/060	Repas du 11 novembre ;
DEL/2016/060	Bons d'achat de Noël ;

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• **Révision du PLU : approbation des orientations générales du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (DEL/2016/055)**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 24 avril 2015, a été prescrit le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme selon lequel le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et répondant à plusieurs objectifs :

- Il définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain,
- Il exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du PLU et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Considérant que l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit un débat au sein du Conseil Municipal de la commune sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que sur les objectifs issus des réunions avec les Personnes Publiques Associées et de la Commission Urbanisme chargée de ce dossier.

Considérant que les orientations générales s'organisent en quatre axes :

Axes	Objectifs et orientations générales	Condensé du débat
Favoriser un développement équilibré de Marchezais en intégrant la spécificité de sa dynamique démographique	Encadrer la pression foncière à travers la production de logements Veiller à l'adéquation entre l'évolution de la population et les services et équipements communaux Limiter la consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation	Pas de remarques.
Préserver l'identité paysagère communale et respecter l'architecture traditionnelle locale	Préserver l'identité paysagère communale Contribuer à la préservation des continuités écologiques présentes à l'échelle intercommunale Respecter l'architecture traditionnelle et historique de la commune	Pas de remarques.
Soutenir l'activité agricole et l'économie locale de Marchezais	Soutenir l'activité agricole et l'économie locale Pérenniser l'activité touristique et permettre son développement	Pas de remarques.
Promouvoir un fonctionnement équilibré entre les différents modes de déplacement	Assurer un bon fonctionnement des réseaux et de leur usage Maintenir les connexions douces intercommunales Faciliter le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture en concertation avec les communes voisines	Pas de remarques.

Madame Hélène MAISONS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal de Marchezais, à l'unanimité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L123-1 à L123-20, et R123-15 à R123-25,

Vu la délibération du 24 avril 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la commune peut, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

• **Décision modificative n° 3 au Budget Primitif de la commune (DEL/2016/056)**

A la demande du trésorier municipal, il convient de modifier le budget primitif de la façon suivante :

En section d'investissement

Dépenses :

- Chapitre 041 – Article 204422 = + 6 545.22 €
- Chapitre 204 – article 20422 = - 6 545.22 €

Recettes :

- Chapitre 041 – Article 21318 = + 6 545.22 €
- Chapitre 21 – article 21318 = - 6 545.22 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification au budget primitif.

• **Modification statutaire de l'Agglo du Pays de Dreux (DEL/2016/057)**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2014 et est dotée des quatre compétences obligatoires suivantes :

1 - En matière de développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;

3 - En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4 - En matière de politique de la ville dans la communauté :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les compétences obligatoires confiées à la communauté seront modifiées à partir du 1er janvier 2017.

La nouvelle rédaction légale pour les communautés d'agglomération définie à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales sera par conséquent la suivante :

« I.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

(...)
5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement [N.B. : à venir au 1er janvier 2018]

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il est observé que certaines compétences sont déjà transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à savoir :

- «en matière d'accueil des gens du voyage» (actuellement compétence facultative inscrite à l'article 5.3.d. des statuts de la communauté d'agglomération),
- «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» (actuellement au sein de la compétence optionnelle de l'article 5.2.b. «Protection et mise en valeur de l'environnement» des statuts de la communauté d'agglomération).

Enfin, la **compétence développement économique** est modifiée de manière substantielle. En effet, elle concerne l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Elle nécessitera une définition par le Conseil de l'intérêt communautaire en matière commerciale et s'inscrira dans le cadre du schéma régional (la région Centre-Val de Loire étant chef de file). Cette rédaction reprendra la compétence « tourisme », à savoir la promotion et l'institution d'un office de tourisme, soit la compétence facultative prévue à l'article 5.3.b. des actuels statuts de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I,
Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,
Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'approuver** la nouvelle rédaction statutaire issue de la transcription de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, à l'exception de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» dont le transfert ne sera effectif qu'au 1er janvier 2018 ;
- **De préciser** explicitement que la Commune n'approuve pas le transfert facultatif de la compétence supplémentaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er janvier 2017 ; étant donné le vœu que la Conseil municipal se réserve ainsi le droit d'exercer le droit véto entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, en vertu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

• **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (DEL/2016/058)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 26 septembre 2016 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 septembre 2016.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil de la communauté d'agglomération a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre 2014. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées, dont la compétence « Transport scolaire » ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

La CLETC avait donc proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire.

S'agissant de la compétence « Transport scolaire », la CLETC avait pris acte qu'un travail plus approfondi devait être mené sur les participations éventuelles des familles au financement de cette compétence, pour tenir compte de la variété des situations rencontrées.

Ainsi, seules les dépenses avaient fait l'objet d'un transfert de charges en 2014 et il avait été prévu une clause de révision en 2016, pour que la CLETC intègre dans l'évaluation du coût du transport scolaire les recettes effectivement perçues par les communes en tenant compte de la politique tarifaire mise en place par la communauté d'agglomération.

L'harmonisation tarifaire étant réalisée à la rentrée 2016, et les recettes encaissées à compter de cette date directement par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il convenait de prendre en compte les recettes tarifaires des transports scolaires dans le calcul des transferts de charges liés à cette compétence et de réviser en conséquence les attributions de compensation des communes membres de l'agglomération.

La CLETC s'est réunie à 3 reprises, les 30 mai, 13 juin et 19 septembre 2016.

Par ailleurs, la commune de Sézazereux ayant exprimé le souhait de reprendre la gestion du logement social situé sur son territoire et assurée jusqu'alors par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (logement transféré lors de la création de la communauté d'agglomération au titre des « actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »), la CLETC, lors de sa réunion du 19 septembre, a fixé les conséquences de cette restitution.

Lors de la réunion du 19 septembre 2016, la CLETC a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2016-253 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 26 septembre 2016 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 19 septembre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ▶ **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 septembre 2016,
- ▶ **D'autoriser** le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- ▶ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

• **Contrat de location de la salle des fêtes (DEL/2016/059)**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient d'actualiser le contrat de location de la salle des fêtes,

Le Conseil municipal approuve le nouveau contrat de location joint à la présente délibération et disponible en mairie.

• **Repas du 11 novembre (DEL/2016/060)**

Ayant entendu l'exposé de Bernadette GUIMBAULT,

Considérant les propositions des commissions des fêtes & cérémonies et de l'action sociale,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'inviter au repas du 11 novembre, les personnes résidant à Marchezais et étant âgées de 60 ans et plus ;
- de fixer à 20 € le prix du repas du 11 novembre pour les personnes désirant y participer et ne répondant pas aux critères énumérés ci-dessus.

• **Bons d'achat de Noël (DEL/2016/060)**

Ayant entendu l'exposé de Bernadette GUIMBAULT,

Considérant les propositions des commissions des fêtes & cérémonies et de l'action sociale,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'offrir un bon d'achat de 30 € aux personnes âgées de 65 ans et plus et résidant à Marchezais.

• **Compte-rendu de réunions diverses :**

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (rapporteur Philippe RAYNAUD)

- 20 communes de l'Agglo adhèrent à ce dispositif ;
- regret des référents de ne pas avoir de remontée d'informations ;
- dispositif récent à Marchezais, il faut laisser le temps à la mise en place ; une réunion pour faire le point sera programmée avec les gendarmes ;
- les panneaux sont commandés et seront posés d'ici à la fin de l'année.

- Commission Transports (rapporteur Albert GIL)

- Bilan de la rentrée en matière de transports scolaires organisés par l'Agglo (lycée et enseignement primaire) : compétence nouvelle pour l'agglo, des améliorations devront être apportées pour l'an prochain (inscription & distribution des cartes) ;
- Pour les paiements par les parents, le prélèvement SEPA sera privilégié ;
- Un seul bus pour les enfants du SIVOM mis en place depuis une quinzaine de jours ;
- Rappel : le transport des collégiens d'Anet et de Bû est assuré par le SMICA ; en cas de problème, contacter la mairie de Marchezais ou celle d'Anet ;
- Etude de la mise en place d'une navette gratuite en centre-ville de Dreux.

- Plans de désherbage (rapporteur Hélène MAISONS)

- Toujours à l'étude, on s'oriente vers une mise en commun des moyens entre les différentes communes adhérentes à cette démarche.

- Ruralité d'avenir (rapporteur Hélène MAISONS)

- Fibre optique et numérique ont été largement évoqués ;
- Présentation de produits locaux.

- Chantier de la SNCF (rapporteur Hélène MAISONS)

- Visite très intéressante ; chantier impressionnant par son déroulement et le professionnalisme des intervenants.

- SMICA (rapporteur Jérôme DEPONDT)

- Stationnement anarchique sur le parking du collège d'Anet, les cars sont contraints de stationner sur la route ; une intervention des gendarmes est demandée ;
- Appel d'offre pour le nouveau forage aux Christophes : création et raccordement sur le site du Poteau des Vallots : la société Forages MASSE a été retenue.

- SIEPRO (rapporteur Jérôme DEPONDT)

- Le projet de fusion a pris un peu de retard ;
- Environ 90 % du réseau électrique 20.000 v sera enterré sur le territoire des 20 communes du SIEPRO à la fin 2017.

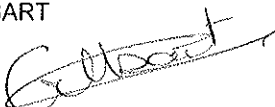
• **Questions diverses :**

- Mise en place des « stops » approuvée en majorité par les habitants de Marchezais : quelques remarques malgré tout : le stop près du passage piéton de la gare gêne le cheminement piétonnier, voir avec Broué pour repasser peinture sur les bandes du stop pour les mettre en évidence ; constat d'un renforcement de la circulation rue de la Gare : la mise en place d'un nouveau stop dans cette rue est à l'étude ;
- Stationnement rue des Alouettes : ce parking est à la disposition de tous, les places sont publiques et non privées ;
- Mise en accessibilité des lieux publics : Albert GIL et Julie HANNETON vont faire un inventaire de ce qu'il y aurait à réaliser ;
- Renseignement pris auprès des services ATD, les coûts d'instruction des autorisations d'urbanisme s'avèrent plus élevés que ceux pratiqués par l'Agglo.
- L'agent technique est toujours en arrêt maladie et Maxime ROLIN assure son remplacement.

La séance est levée à 23 h 15 minutes. Prochain conseil le 25 novembre 2016.

En mairie, le 17 octobre 2016

Le secrétaire de séance,
Ludivine GILBART



Le Maire,
Jérôme DEPONDT

